



Introduction

1. Le requérant, qui était alors détenteur d'un contrat de louage de services passé avec le Programme des Nations Unies pour le développement (« PNUD ») au Bélarus, a contesté la décision de déduire de ses émoluments les coûts liés à son utilisation des ressources Internet du Bureau de pays.

Rappel des faits

2. Le requérant a été recruté en juin 2010 au titre d'un contrat de louage de services par le Bureau du PNUD au Bélarus pour remplir les fonctions de chauffeur jusqu'au 31 décembre 2010.

3. Pendant les mois de septembre, octobre et novembre 2010, le requérant a téléchargé depuis l'Internet des fichiers vidéo et audio en utilisant un ordinateur de bureau, ce qui a occasionné une augmentation des frais de connexion à l'Internet pour le Bureau de pays.

4. À la fin de novembre 2010, il a été décidé de récupérer auprès du requérant une partie des frais de connexion à l'Internet que ses actions avaient occasionnés pour le Bureau de pays.

5. Par un courriel du 29 décembre 2010, le requérant a introduit devant le Tribunal du contentieux administratif une requête dans laquelle il contestait la décision susvisée.

Considérants

8. En ce qui concerne la compétence *ratione personae* du Tribunal, le paragraphe 1 de l'article 2 du Statut du Tribunal dispose ce qui suit :

Le Tribunal du contentieux administratif (ci-après le « Tribunal ») est compétent pour connaître des requêtes introduites par toute personne visée au paragraphe 1 de l'article 3 du présent Statut contre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation ...

9. Le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut précise en outre ce qui suit :

Toute requête peut être introduite en vertu du paragraphe 1 de l'article 2 du présent Statut :

a) Par tout fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, notamment du Secrétariat de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte;

b) Par tout ancien fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, notamment du Secrétariat de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte; ...

10. Enfin, l'alinéa *b)* du paragraphe 1 de l'article 8 du Statut prévoit que toute requête est recevable si le requérant est habilité à l'introduire.

9. 38 paragraphes 16 (t-9(nc)t)..3(12.5prévo.8(s e)12.u)4.6()5rn(s e)12.um(s e)ames e

de l'article 3 du Statut du Tribunal. Il n'est donc pas une personne ayant accès au Tribunal et ce dernier doit se déclarer non compétent pour connaître de sa requête.

13. En ce qui concerne la plainte du requérant, l'attention de celui-ci est appelée sur le paragraphe 15 (règlement des différends) de son contrat de louage de services, qui stipule que «(t)out différend ou réclamation relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, ou sa résiliation, qui ne peut être réglé à l'amiable est réglé par voie d'arbitrage ayant force obligatoire en application du règlement d'arbitrage [de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international] ».

Conclusion

14. Compte tenu de ce qui précède, le Tribunal DÉCIDE :

La requête est rejetée.

Juge Thomas Laker

Ainsi jugé le 21 mars 2011

Enregistré au greffe le 21 mars 2011

Víctor Rodríguez, Greffier, Genève